

Date de dépôt : 20 janvier 2021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une réglementation contraignante concernant les mesures en faveur de la petite faune

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Comme les recommandations ne suffisent pas, exigeons une réglementation contraignante sur la disposition correcte des grilles d'évacuation des eaux de pluie, l'interruption régulière des bordures et bordurettes verticales dans les zones de verdure, de villas et en campagne.

Exigeons aussi d'ajouter dans les documents officiels d'autorisation de construire une rubrique « Mesure prévue en faveur de la petite faune ».

La pétition de CONVIVE, P 1391 acceptée en novembre 2004, a été à l'origine de la fiche de directives n° 10 « Mesures à prendre en faveur de la petite faune ». Un point de presse réjouissant fut publié peu après le 22 décembre 2004 (extrait ci-dessous).

Malgré cela, nos chaussées et trottoirs en zones vertes sont encore trop souvent sertis de bordures infranchissables pour la petite faune du canton, et l'on voit ces barrages se multiplier dans l'indifférence des architectes, ingénieurs et constructeurs. Et voici que la Confédération budgétise 80 millions pour la préservation de la biodiversité... Il est temps que la vision globale passe dans les actions locales !

Point de presse du 22 déc. 2004 : La faune et la flore seront mieux protégées lors de travaux et constructions. Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition de l'Association Convive [...] la petite faune – souvent mise en péril par les obstacles que génère la création ou la

réfection de routes ou de trottoirs – [...] Convaincue de l'importance de ces questions, la commission des pétitions a souligné la nécessité de les traiter au niveau des autorisations de construire qu'à celui de la formation des architectes et ingénieurs. [...] Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que se réjouir de la mise sur pied d'une politique commune visant à assurer une meilleure protection des espèces animales et de la végétation arborée.

*N.B. 169 signatures
Association CONVIVE
Pour un environnement
CONstruit VIVant et VErt
p.a. D^r Guy Loutan
4 bis, route de Jussy
1226 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le présent rapport vient compléter le premier rapport du Conseil d'Etat du 20 mars 2019 (P 2030-B), lequel lui a été renvoyé par le Grand Conseil en date du 10 avril 2019. Il se concentre sur les mesures contraignantes demandées par les pétitionnaires, en proposant une feuille de route pour leur mise en place dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, ce qui assurera une application sur le terrain des recommandations décrites dans le rapport précédent. Il comprend une série de mesures de différents types, décrites ci-dessous, dont la mise en œuvre a commencé et sera terminée d'ici fin 2021, en synergie avec les mesures du Plan Biodiversité 2020-2023 (PB1) de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adopté par le Grand Conseil le 27 novembre 2020 (RD 1351-A et R 926-A).

1. Mesure stratégique

La problématique des pièges entravant les déplacements de la petite faune a été intégrée dans une action spécifique du PB1 précité. Elle fait l'objet de la fiche 8.8 « *Localiser et assainir les structures artificielles qui piègent la petite faune* ». Elle traite non seulement de la prévention, mais également de l'assainissement des pièges à petite faune.

2. Mesure de partenariat

La mise en œuvre de la protection de la petite faune se fait dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les associations concernées par la protection de la petite faune (notamment les pétitionnaires, CONVIVE, KARCH-GE et WWF Genève). Cette collaboration sera renforcée par la création d'un groupe d'accompagnement comprenant des représentants des services de l'Etat directement concernés (notamment office cantonal de l'agriculture et de la nature, office cantonal de l'eau, l'office cantonal du génie civil et office de l'urbanisme), ainsi que des représentants des ONG spécialisées, afin d'assurer le suivi dynamique de la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessous.

3. Mesure réglementaire

La base légale actuelle est suffisante pour mettre en place les mesures demandées par les pétitionnaires (cf. article 1, lettres a et b, et article 12 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; rs/GE M 5 05). La notion de mesures compensatoires figurant à l'article 12, alinéa 2 LFaune est précisée dans l'article 12 du règlement d'application de la loi sur la faune, du 13 avril 1994 (RFaune; rs/GE M 5 05.01). Pour garantir la réalisation de ces mesures, le Conseil d'Etat entend compléter l'article 12 RFaune par un nouvel alinéa prévoyant, en substance, que dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, il appartiendra au requérant d'analyser les impacts de son projet sur la faune et de proposer, le cas échéant, les mesures compensatoires adéquates.

4. Mesures administratives

Les formulaires de demande de construction et de démolition seront modifiés en collaboration avec l'office des autorisations de construire (OAC) pour y intégrer, conformément à la volonté des pétitionnaires et des députés, une rubrique sur les impacts sur la petite faune et les mesures prises pour y remédier, à l'image des rubriques déjà présentes concernant les arbres. Ainsi, comme pour les arbres, le requérant devra identifier l'impact du projet sur la petite faune et préciser les mesures prises pour limiter ou compenser cet impact.

Cette tâche sera facilitée par la mise à disposition d'une nouvelle directive de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) plus ciblée sur la thématique, intitulée « *Mesures en faveur de la petite faune* » et basée sur les connaissances les plus récentes en lien avec la fiche OCAN existante « *Amélioration des déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine* » (<https://www.1001sitesnatureenville.ch/wp-content/uploads/Les->

[passages-a%CC%80-petite-faune.pdf](#)), jointe au rapport du Conseil d'Etat du 20 mars 2019 (voir mesure 5 ci-dessous).

Dans le domaine des routes, différentes « prescriptions pour travaux de génie civil » (<https://www.ge.ch/document/prescriptions-travaux-genie-civil>), dont particulièrement la fiche « 8. Mesures à prendre pour la petite faune », actuellement insuffisamment précise, (<https://www.ge.ch/document/2245/annexe/6>) seront étoffées, en y intégrant les paramètres figurant dans la directive « Mesures en faveur de la petite faune » mentionnée ci-dessus, dans le cadre d'un renforcement de la collaboration entre les services concernés et sur la base de l'évolution des pratiques et des expériences acquises. Ces prescriptions sont contraignantes pour les routes cantonales et doivent permettre de répéter les réalisations exemplaires dans ce domaine (à l'exemple de la nouvelle route de Challex, sur le territoire de la commune de Dardagny). Elles devront aussi servir de guide pour les routes communales ou privées.

Enfin, en vue de vérifier la bonne facture et l'efficacité des mesures mises en place, le dispositif de contrôle coordonné environnemental des chantiers est actuellement renforcé, parfois avec l'aide des associations partenaires, à l'image de ce qui se fait pour le suivi des colonies de martinets et d'hirondelles avec le Centre ornithologique de réadaptation (COR) ou le Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG). Un suivi similaire doit encore être organisé pour le volet routier.

5. Mesures d'information et de sensibilisation

Comme indiqué ci-dessus, la fiche existante de l'OCAN « Amélioration des déplacements de la petite faune en zone urbaine et périurbaine » sera révisée et adaptée en directive dès l'approbation du PB1, afin de fournir toutes les bases aux requérants sur les mesures à prendre pour limiter les impacts de leurs projets sur la petite faune.

L'actualisation est prévue pour le printemps 2021, puis cette fiche sera mise à jour régulièrement sur la base des expériences acquises, afin de servir de support pour une communication active auprès des constructeurs. Elle sera validée par le groupe d'accompagnement prévu par les mesures de partenariat (point 2) à chaque actualisation.

La formation des services compétents sur le sujet sera une priorité et concernera en particulier l'office de l'urbanisme et l'office des autorisations de construire du département du territoire, ainsi que l'office cantonal du génie civil, l'office cantonal des bâtiments et l'office cantonal des transports du département des infrastructures. Dans la mesure du possible, les informations

sur les mesures à intégrer aux nouveaux projets seront également rappelées dans les documents de planification (plans directeurs communaux, plans directeurs de quartiers, etc).

6. Mesures de recherches

L'évolution des pratiques constructives modifie régulièrement la problématique, et donc les recommandations qui peuvent être faites pour limiter les impacts sur la petite faune. Un exemple récent est la substitution des grilles d'évacuation des eaux, traditionnellement posées le long des trottoirs, par des gouffres verticaux intégrés dans les trottoirs. De même, la généralisation des ampoules LED pour les éclairages publics est un autre exemple.

Il s'agit alors de trouver de nouvelles mesures de minimisation des impacts, en s'appuyant sur les bonnes pratiques expérimentées ailleurs, mais aussi en testant de nouvelles solutions dans le canton de Genève, afin de pouvoir donner des exemples locaux de pratiques exemplaires.

Pour les gouffres verticaux (et plus globalement, pour les bordures de trottoirs et les évacuations de l'eau de la chaussée), l'OCAN a chargé l'Association pour l'étude et la protection des amphibiens et des reptiles (KARCH-GE) de proposer deux sites pilotes représentatifs des différents types d'obstacles et pièges à éliminer. Ils permettront de trouver des solutions satisfaisantes tant pour les nouvelles constructions que pour la réfection ou/et l'aménagement de l'existant.

Pour les éclairages, l'OCAN collabore avec l'antenne genevoise du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO-Genève) pour identifier les secteurs problématiques pour les chauves-souris (et le reste de la petite faune), puis intervient auprès des communes pour proposer des mesures d'assainissement réalistes, mais néanmoins novatrices. Ces expériences seront intégrées dans la partie éclairage de la fiche OCAN.

7. Mesures de prévention

Sur la base des résultats des recherches, des mesures seront entreprises pour influencer en amont les manières d'utiliser de nouvelles technologies en intégrant des critères biodiversité, notamment par le biais du groupe d'accompagnement (point 2) pour la mise à jour des prescriptions pour travaux de génie civil (voir aussi fin du point 5) et avec les Services industriels de Genève (SIG), principaux fournisseurs d'éclairages publics à Genève.

8. Mesures d'assainissement

Le complexe de 17 passages à petite faune finalisé en 2020 sous la route de Monniaz (sur le territoire de la commune de Jussy) est un très bon exemple récent d'assainissement d'une problématique relative à la petite faune.

D'autres mesures d'assainissement de pièges à petite faune existants sont prévues prochainement (cf. fiche 8.8 du PB1 de la SBG-2030). Elles cibleront les sites les plus impactant (à déterminer avec l'aide des associations et dans le cadre du développement de l'infrastructure écologique cantonale) et fourniront des réalisations exemplaires à présenter lors de communications actives auprès des bâtisseurs, afin de limiter la création de nouveaux pièges lors de constructions futures. A noter que les mesures prises dès le départ sont bien moins coûteuses que les assainissements après coup.

En 2023, un bilan sera dressé afin, d'une part, d'évaluer l'effet sur la petite faune des prescriptions recommandées et, d'autre part, de comptabiliser le nombre d'obstacles et de pièges assainis.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris note des inquiétudes relayées par la présente pétition et s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans le présent rapport d'ici fin 2021.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA